



ASSURANCE HABITATION ÉTUDIANT RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES

Bulletin d'adhésion au contrat Institut Polytechnique UniLaSalle

ADHÉRENT (À remplir au nom de l'étudiant, même si mineur)

Je soussigné, (NOM, Prénom) : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Courriel : _____

Déclare adhérer au contrat souscrit pour le compte de l'Institut Polytechnique UniLasalle, auprès de la Compagnie AXA pour la chambre désignée ci-dessous

NATURE DU RISQUE

Adresse: **RÉSIDENCE JB DE LA SALLE
15 BOULEVARD DU PORT
95000 CERGY** Chambre n° : _____
(Si connu à l'envoi du Dossier d'Inscription)

CONDITIONS TARIFAIRES

**Cotisation forfaitaire du 01/09/2020 au 31/08/2021 : 41 € pour une chambre
Facturée directement sur votre 1^{ère} facture**

GARANTIES

Incendie et événements assimilés
Événements climatiques
Dégât des eaux
Vol
Vandalisme
Catastrophes naturelles et/ou technologiques
Frais supplémentaires
Attentats et actes de terrorisme
Bris des glaces
Responsabilité vie privé
Responsabilité d'occupant ou non occupant
Défense recours

LIMITES DE GARANTIES

Les limites de garanties sont reprises sur le tableau ci-joint.
Le contenu assuré est garanti à concurrence d'un capital de 6 000 €.
Vous bénéficiez d'une indemnisation en valeur à neuf à concurrence de 2 000 € pour votre matériel informatique de moins de deux ans.
Les objets de valeur ne sont pas couverts.
La franchise du contrat est de 0,17 fois l'indice FNB (994,30 € Janvier 2020) sauf pour :
Événements climatiques : 228 € - Inondations : 380 € -
Catastrophes naturelles : Franchise légale

Références aux Événements et aux Frais garantis	Biens, Responsabilités et Dommages	Limites de garantie par sinistre
Incendie et événements assimilés	Mobilier (2) (3)	6 000 €
Événements Climatiques	Mobilier (2)	6 000 €
Dégâts des eaux	Mobilier (2) (3)	6 000 €
	Recherche de fuite	3 000 € par sinistre

Dans tous les cas, la garantie « responsabilité civile » est limitée à 20 000 000 € (non indexé) tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.

- Nous garantissons le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis à l'intérieur de vos locaux privés clos et couverts, dès lors que ces actes ont été commis suite à :
 - Une effraction caractérisée, une agression, l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du vol.
- L'indemnisation du contenu : le contenu est estimé d'après sa valeur de remplacement au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.
- Les meubles et objets confiés par le bailleur sont garantis en incendie et dégâts des eaux dans la limite de 2 000 €

Le présent document comporte une suite page 2

Références aux Evénements et aux Frais garantis	Biens, Responsabilités et Dommages	Limites de garantie par sinistre
Bris des glaces	/	Valeur de remplacement
Vol et vandalisme (1)	Détériorations mobilières et mobilier (2)	6 000 €
Frais consécutifs	/	Limités à 5% de l'indemnité
Catastrophes naturelles	Mobilier personnel (2)	6 000 €
	Dommages corporels	20 000 000 € (non indexés)
Responsabilité civile vie privée	Dommages matériels et immatériels	1 500 000 € dont 300 000 € en dommages immatériels 300 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'études rémunéré ou non La garantie responsabilité vie privée est étendue aux dommages causés aux tiers lors de la pratique de l'activité de baby sitting
Responsabilité en votre qualité d'occupant	Recours des voisins et des tiers ou des locataires	3 000 000 € (non indexés) dont 300 000 € en dommages immatériels
	Responsabilité locative	20 000 000 € (non indexés)
Défense recours	/	30 000 € Les recours doivent être d'un montant supérieur à 350 €

Dans tous les cas, la garantie « responsabilité civile » est limitée à 20 000 000 € (non indexé) tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.

- (1) Nous garantissons le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis à l'intérieur de vos locaux privés clos et couverts, dès lors que ces actes ont été commis suite à :
- Une effraction caractérisée, une agression, l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du vol.
- (2) L'indemnisation du contenu : le contenu est estimé d'après sa valeur de remplacement au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.
- (3) Les meubles et objets confiés par le bailleur sont garantis en incendie et dégâts des eaux dans la limite de 2 000 €